

Paris, le 20 novembre 2018

Monsieur Rodolphe GINTZ
Directeur général des douanes et droits indirects
9/11 rue des deux communes
93558 MONTREUIL

Objet : Entrave à l'exercice du droit syndical.

Réf : - décret 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, articles 9 et 16.
- circulaire SE1 du 3 juillet 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat. Application du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié.

Monsieur le directeur général,

Nous vous saisissons pour une double problématique relative à l'exercice du droit syndical.

Il s'avère que plusieurs agents des douanes, identifiés comme représentants de notre organisation syndicale SOLIDAIRES DOUANES, se sont vus entravés dans l'exercice de leurs droits de représentants du personnel dans deux directions. Et non des moindres, au regard des effectifs dépendants de ces directions.

Tout d'abord, dans la direction interrégionale (DI) de Grand-Est.

Où le mardi 30/10/18, notre secrétaire national, candidat au Comité Technique Ministériel pour la fédération SOLIDAIRES Finances, alors en tournée de service et accompagné d'un candidat au Comité Technique Grand-Est, s'est vu interdire physiquement l'accès aux locaux du siège de la DI de Grand-Est. Ce, par M^{me} Florence WALLER-LEITNER, secrétaire générale interrégionale.

Notre secrétaire national rappelant le cadre légal¹ de sa présence et demandant des explications, M^{me} Florence WALLER-LEITNER, barrant l'accès aux escaliers, a alors répondu « *Non, cela n'est pas possible, cela n'est pas la règle au sein de la DI Grand-Est, seule la RMIS [Réunion Mensuelle d'Information Syndicale] est acceptée* ».

Ce refus a été retranscrit dans un tract le mardi 06/11² et porté oralement à la connaissance des services de la direction générale, en séance plénière, lors de la Commission Administrative Paritaire Centrale (CAPC) du mercredi 07/11, relative à la titularisation des contrôleurs.

L'ambiance particulière au sein des locaux du siège de la DI de Metz a alors été confirmée par M^{me} la secrétaire générale de l'Union Syndical des Douanes – Force Ouvrière (USD-FO), un de leurs militants en poste dans le bâtiment, directement confronté à cette « ambiance », cherchant à s'en extraire professionnellement.

Ensuite, sur un registre moins grave mais révélateur, dans la DI de Paris-Aéroports.

Où un agent en poste à la Brigade de Surveillance Extérieure du Terminal 2C (BSE T2C), s'est vu notifier un refus d'octroi de Crédit de Temps Syndical (CTS) pour la journée du lundi 10/09/18. Malgré le dépôt de sa demande le jeudi 30/08/18, soit 10 jours en avance. Refus exprimé par M. Jean-Claude ESCUTARY, son Chef de Service de la Douane en Surveillance (CSDS), le jeudi 06/09/18. Sans d'autre justification que :

« Je suis désolé de devoir vous refuser votre demande d' AA syndicale (voir pièce jointe). En effet pour bénéficier d' AA syndicale 13 ou 16 il faut être coté ce jour là [sic], il n'y a que les AA 15 (convocation par l'administration) ou on peut changer votre cotation. »

1 Tournée de service, prévue à l'article 9 du décret 82-447 et rappelée dans la circulaire du 3 juillet 2014, au 2.4, en p6

2 Disponible ici : <http://www.solidaires-douanes.org/entrave-droit-syndical>

À la demande, exprimée le 11/09/18 par notre délégué interrégional via courriel, de faire droit à la demande de l'agent, M. le CSDS a répondu le même jour :

« ses RH sont prévus et programmés des années en avance [sic]. Il y a des conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de ces ASA et au regard des textes actuels il ne pouvait malheureusement pas en bénéficier. »

Notre délégué interrégional avait alors saisi M. Philippe LEGUÉ, directeur interrégional à Paris-Aéroports, par oral les 12 et 19/09/18, à l'issue d'une audience bilatérale et d'un CHSCT. Ces interventions orales ayant été sans effet, notre délégué interrégional avait saisi officiellement M. le directeur interrégional par courrier le mercredi 11/10/18. Sans réponse à ce jour.

Ces pratiques, antisyndicales, sont inadmissibles. Elles doivent être condamnées. Nous vous demandons de rappeler à l'ordre les personnes à l'origine de ces manquements.

Ces faits sont constitutifs, non seulement d'une entrave à l'exercice du droit syndical, mais pourraient plus précisément s'interpréter comme une discrimination syndicale visant expressément la fédération ministérielle SOLIDAIRES Finances.

Nous serons attentifs à ce qu'il n'y ait plus aucune entrave, ni intimidation exercées à l'égard des représentants de notre organisation et de la fédération SOLIDAIRES Finances. Nous serons également attentifs à ce qu'il n'y ait aucune pression exercée par qui que ce soit envers un de nos candidats dans le cadre de ses fonctions.

Nous vous prions de croire, Monsieur le directeur général, en l'assurance de notre considération distinguée.

Les co-secrétaires généraux



Philippe BOCK



Morvan BUREL